Image not found or type unknown

Avenant contrat de travail - proongation période d'essai

Par **Kya**, le **14/05/2013** à **14:59**

Bonjour à tous,

J'ai une question concernant mon contrat de travail, voici ma situation :
J'ai intégré une nouvelle entreprise le 07 Janvier 2013, en CDI avec une période d'essai de 4 mois renouvelable.
J'ai signé le premier contrat qui comportait une erreur au niveau de ma rémunération, donc suite à cette erreur ils m'ont fait signer un avenant 3 semaines plus tard.

Ma question : Mon avenant étant signé, décale t-il également ma période d'essai ? (4 mois a partir de la date de signature de l'avenant)

En fait, j'ai besoin de renouveler ma période d'essai, mais si je me base sur la première date du premier contrat signé (le 07/01/2013) c'est trop tard, donc si l'avenant fait également décaler ma période d'essai, c'est parfait pour moi !

Merci d'avance

Ps : Si vous avez d'autre conseil pour pouvoir renouveler ma période d'essai, je suis preneur

Jo

Par **P.M.**, le **14/05/2013** à **17:33**

Bonjour,
Normalement, l'avenant ne décale pas le terme de la période d'essai sa durée de 4 mois étant maximale pour un cadre...
Pour que son terme soit reporté, il faudrait que vous ayez été absent...

Par **etudianteendroit**, le **14/05/2013** à **17:59**

Bonjour Jo,

Je confirme que l'avenant ne décale en rien la PE sauf si cela est stipulé dans l'avenant mais ce serait illégal car là, cela toucherait à un élément essentiel : le point de départ du contrat (date d'effet dit autrement)

Donc, pour le renouvellement étant donné qu'il faut calculer en calendaire, c'est mort, votre contrat est confirmé!!!

Félicitations!!

PS : je suis étudiante (sur le tard) en droit.... si vous avez d'autres questions...

Par **Kya**, le **15/05/2013** à **12:06**

Merci pour vos réponse ;)

On va pas se plaindre de ne plus être en période d'essai ^^

A bientôt

Jo

Par **etudianteendroit**, le **15/05/2013** à **21:00**

bonsoir,

Si votre patron vous "emmerde".. je veux dire, s'il manque à ses obligations... vous pourrez "prendre acte" et rompre le contrat! en fait, s'il n'avait pas fait d'avenant, vous auriez pu....lol.... dommage....

Bon courage!! vous avez un travail alors si je peux me permettre, gardez le car c'est une denrée rare!!

bien à vous,

Par **P.M.**, le **15/05/2013** à **21:32**

Bonjour,
Il me paraît tout à fait hasardeux de prétendre que le salarié peut sans se soucier des conséquences prendre acte de la rupture du contrat de travail surtout dans le cadre de ce sujet...

Par **etudianteendroit**, le **16/05/2013** à **13:51**

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

je sais, je suis un peu "provocatrice".....

Quand on a un job et un patron qui vous garde.... en ce moment.. on le garde.

Cela étant, c'est une procèdure, la prise d'acte, qui permet lorsque l'employeur ne respecte pas le contrat, de rompre le contrat sans qu'il soit une démission mais bien entendu, sous conditions et cela ne doit pas se faire n'importe comment!

Par **P.M.**, le **16/05/2013** à **16:14**

Bonjour,
On peut aussi démissionner en exposant ses griefs et à terme cela produit le même effet...
Sur un forum juridique, à mon sens, on ne devrait pas céder à la provocation mais être aussi responsable et mesuré(e) que possible dans ses interventions et les mots choisis...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés